

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2026

COMPTE RENDU

Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Mr DESAGE (ayant donné procuration de vote à Didier CORRE).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant lecture du compte rendu de la réunion du 10 décembre dernier et précise que les diagnostics plomb/amiante avant travaux pour la rénovation thermique aux écoles sont quasiment terminés. Il signale également que le premier constat de la reprise des tombes abandonnées aura lieu demain à 14h au cimetière...

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Marie-Claire BERLIN, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.

Rénovation thermique aux écoles – Demande « d'accord définitif » pour subvention : Monsieur le Maire rappelle qu'un « accord de principe » avait été notifié à la commune pour ces travaux en juillet dernier. Pour demander « l'accord définitif » de celle-ci, il est nécessaire de récapituler tous les coûts de ces travaux. Or, à cet instant, la commune ne dispose d'aucun devis... Cette question sera donc remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal...

Dispositif VOIRIE- Demande d'accord définitif pour subvention : Monsieur le Maire informe les membres présents que cette question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil faute de pouvoir chiffrer avec exactitude le coût des travaux de voirie, étant en attente de retour de document de la part de la commune de Brugheas...

Vente du gyrobroyeur communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en avril 1990, la municipalité avait acheté un gyrobroyeur de marque « DESVOYS » d'une valeur de 16 000 francs TTC, soit 2 439.18 € TTC.

Celui-ci n'étant plus utilisé depuis maintenant plusieurs années par les agents communaux, Mr le Maire suggère de vendre ce bien.

Pour ce faire, la société LGS AGRI où la commune a l'habitude d'acquérir le matériel de ce type, a transmis une estimation de la valeur de celui-ci. Celle-ci est estimée à la somme entre 800 et 900 euros.

Mr le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote car il voudrait se porter acquéreur de ce matériel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté de vendre ce gyrobroyeur en l'état à Mr Didier CORRE, a dit que Monsieur CORRE devra s'acquitter de la somme de 900€ pour l'acquérir. Il a autorisé Mr DELABRE, adjoint au Maire chargé des Finances, à signer tout document s'y afférant et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de cette affaire.

Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires : Lors de la séance du 17 février 2023, le conseil municipal avait émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Cette dérogation, accordée par la Direction académique des services de l'éducation nationale en date du 1^{er} décembre 2023, a été obtenue conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation qui prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, il est nécessaire que les membres du conseil se prononcent soit en faveur du maintien de la semaine scolaire à 4 jours, soit en faveur du rétablissement de la semaine à 4.5 jours, soit s'abstenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a maintenu la semaine scolaire à 4 jours, soit 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi), a chargé Monsieur le Maire de signer et d'envoyer le document « organisation de semaine scolaire » à l'PIEN et a dit que cette décision sera applicable aux futures rentrées scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Vichy communauté - Convention dispositif « DUMISTE » 2025-2026 : Depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle.

Le conservatoire de Vichy communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif DUMISTE » à toutes les écoles élémentaires de la communauté d'agglomération, avec l'accord du Maire de la commune.

Désireux de continuer ce projet au sein de l'école des Sources d'Hauterive pour l'année scolaire en cours, Monsieur le Maire fait lecture de la convention, établie par les services de Vichy communauté, qui est à signer entre les parties afin de concrétiser ce partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté les termes de cette convention de partenariat du dispositif « DUMISTE » pour l'année scolaire 2025-2026, telle qu'elle a été présentée et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Réfection VC 212 – Convention de transfert de MOA : Mr le Maire rappelle que cette question a déjà reçu un accord de principe de la part du conseil municipal mais, n'ayant toujours pas réceptionné, à ce jour, la convention de la part de la Mairie de Brugheas, elle sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance dès que ladite convention sera en notre possession...

CDGFPT 03 – Avenant convention d'adhésion au service « hygiène et sécurité » : Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; et compte tenu que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDGFPT 03) a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail lors de sa séance du 27 octobre dernier, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux applicable à la cotisation « hygiène et sécurité » est porté à 0.18% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin d'acter cette modalité, Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant, à la convention du 8 août 2002, qui a été établi en amont par les services du CDGFPT de l'Allier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de cet avenant tel qu'il a été présenté, a autorisé Mr le Maire à signer les documents s'y afférents et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de cette décision.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie 2026 : Afin d'anticiper un éventuel besoin de trésorerie, Mr le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie d'un

montant de 60 000€ afin que les fournisseurs puissent être réglés sans trop de retard, et précise que celle-ci ne sera « tirée » que si cela est nécessaire. Deux propositions ont été faites :

- Crédit Agricole Centre France retient un taux fixé à 2.718 % avec une commission d'engagement de 0.20 % du montant choisi.
- Caisse d'Épargne retient un taux fixé à 2.99 % avec des frais de dossier de 0.25 % du montant choisi ainsi qu'une commission de non-utilisation de 0.25 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a validé la proposition de Monsieur le Maire, l'a chargé de signer le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France et l'a autorisé à effectuer sans aucune autre délibération, les tirages et les remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat. Il a également dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Garantie de recettes pour le bulletin municipal 2025 : La société « Commercialement » qui a été chargée de l'édition du bulletin municipal au titre de l'année 2025, a réussi à contacter de nombreux annonceurs.

Malgré tous ses efforts, il reste des encarts publicitaires qui n'ont pas été vendus. Par conséquent, le montant restant à la charge de la commune s'élève à un montant de 307 € HT soit 368.40 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté de payer le solde à charge de la commune, a chargé Monsieur le Maire de régler le montant de la facture établie par la société « Commercialement » et a dit que cette somme sera prévue au BP 2026.

Composition du bureau de vote pour les élections municipales : Les élections municipales devant avoir lieu les 15 et 22 mars prochain, le Conseil municipal a établi la composition du bureau de vote ainsi :

- Le bureau du matin sera composé de Mmes ARNAUD, BERLIN, BLANC, BRUN, MORGAND, ainsi que de Mrs JOURDAN et CHAMPREDON.
- Le bureau de l'après-midi sera composé de Mme CAUCHARD ainsi que de Mrs GUERRIER, CORRE, CHAMPION, GOHIER, JAHRLING et DELABRE

Actualisation des charges locatives 2025 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme tous les ans, en début d'année, il a procédé aux calculs des charges locatives pour les locaux communaux loués, à savoir celui situé 48 rue des Écoles et celui sis 40 rue de la Gare.

Il explique que compte tenu notamment de la diminution du prix de l'énergie, les provisions pour charges de l'année 2025, se sont révélées être légèrement plus importantes que les dépenses, en particulier sur le local commercial 40 rue de la Gare. C'est pourquoi, une régularisation des charges 2025 est à prévoir sur les loyers 2026. Les modalités suivantes pourraient être envisagées :

- Logement communal, 48 rue des écoles : une régularisation de 281.78 € sera faite sur le loyer des mois d'avril et mai 2026, respectivement à hauteur de 140 € et 141.78 €.
- Local commercial, 40 rue de la Gare : une régularisation de 626.32 € sera faite sur le loyer des mois de mars et avril 2026, respectivement à hauteur de 313 € et 313.32 €.

De plus, Monsieur le Maire annonce qu'il serait judicieux d'envisager de baisser les provisions mensuelles pour charges sur les loyers 2026, pour le local commercial sis 40 rue de la Gare et ainsi passer de 160 à 130 €, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les modalités de régularisation des charges 2025 ainsi que les nouvelles conditions financières des provisions de charges pour l'année 2026, telles que définies ci-dessus et a chargé Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ces décisions.

Questions diverses :

- Mr CORRE informe l'assemblée que suite à la réception de l'état des anomalies des contrôles comptables automatisés (CCA) en date du 6 janvier 2026, il était nécessaire d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 301 € afin que les crédits votés au chapitre 014 ne soient plus inférieurs aux crédits consommés.
- Mr le Maire informe les membres présents que le nouvel arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Allier est paru... Après en avoir fait lecture, celui-ci n'amenant pas d'observation, il ne fera pas l'objet d'un retour auprès des services de la DDT de l'Allier...
- Mr CORRE informe également le conseil municipal que la journée « J'aime la nature propre » organisée par la Fédération de chasse n'aura pas lieu à Hauterive cette année, l'ACCA d'Hauterive n'étant pas disponible pour mener à bien celle-ci. Elle ne sera reconduite que l'année prochaine...
- Mr le Maire fait lecture du bilan « information élu » transmis par les services de la Gendarmerie Nationale. Celui-ci reprend les différents chiffres en matière de sécurité routière (par exemple, nombre total d'infractions : 104 en 2025, contre 63 en 2024), d'intervention (par exemple, nombre total : 74 en 2025, contre 86 en 2024), de délinquance (par exemple, destructions et dégradations : 0 en 2025, contre 3 en 2024) et de présence (nombre total d'heures par gendarme sur la commune : 1 091 en 2025, contre 1 101 en 2024).
- Enfin, Mr JOURDAN signale qu'il a participé à la réunion organisée par les services de Vichy Communauté entre les communes d'Hauterive, d'Abrest et la SNCF... Il en ressort que la SNCF va fermer, dans les semaines qui viennent, la passerelle ferroviaire entre les deux communes car celle-ci est jugée « dangereuse » : les caténaires ne sont pas à la bonne hauteur de sécurité ainsi que les garde-corps... La SNCF ne voulant pas payer les travaux de rénovation, la seule possibilité pour que cette passerelle soit ré-ouverte serait que les collectivités (Vichy communauté car elle fait partie des itinéraires proposés de la « voie verte », les communes, peut-être le Département et la région) financent sa mise aux normes (estimée au bas mot à 1 ou 2 millions d'euros)...